

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 8 janvier 2018, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences :

M^{mes} Denise Mercier
Lyne Vachon

MM Fernand Filion
Marc Tanguay

Absences :

MM Jacques Chabot
Jasmin Cameron

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 05 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 18-01-004

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Reporter les points suivants :

- 13.7. Remboursement et fermeture de la marge de crédit les Loisirs de Palmarolle Inc.;
- 13.9. Ouverture d'un compte bancaire avec cosignataires;
- 13.10. Adjudication de la soumission pour l'expertise en approvisionnement en eau chaude pour les chambres des joueurs à l'aréna;

Ajouter le point suivant :

- 6.3. Nomination de deux représentants à l'OMH;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES;
- 3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
- 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 5. URBANISME;
 - 5.1 Demande d'exclusion à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* (CPTAQ) aux fins de développement de la zone de villégiature dans le prolongement du chemin des Linaigrettes;
 - 5.2 Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme de Palmarolle;
 - 5.3 Demande de conformité pour un deuxième bâtiment principal;
- 6. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 6.1. Autorisation pour assister au déjeuner de la Bonne Année de la SADC;

- 6.2. *Carrefour Jeunesse Emploi – Demande de partenariat pour Place aux Jeunes;*
- 6.3. Nominaton de deux représentants à l'OMH;
- 7. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 8. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 9. PAROLE AU PUBLIC;
- 10. SÉCURITÉ INCENDIE;
- 11. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU;
- 13. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 13.1. Adjudication de la soumission pour l'approvisionnement en diésel pour l'année 2018;
 - 13.2. Déclaration commune du *Forum des communautés forestières*;
 - 13.3. Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités;
 - 13.4. Adoption du bail de commandite / location de salle pour les organismes;
 - 13.5. Autorisation d'achat d'un réfrigérateur à bière / liqueur pour le Centre municipal;
 - 13.6. Autorisation pour la secrétaire-trésorière d'envoyer à la MRC, la liste des personnes endettées pour taxes municipales;
 - 13.7. Disponibilité d'un fonds de roulement pour les activités des Loisirs de Palmarolle Inc.;
- 14. EMPLOYÉS;
- 15. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
- 16. PAROLE AU PUBLIC;
- 17. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Résolution n° 18-01-005

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté avec les modifications suivante :

À la page 4, à la résolution 17-12-343 – Demande de dérogation DPDRL170108, au deuxième paragraphe, la phrase « (...) sur le lot 5 049 035 du Cadastre du Québec; » est supprimée et remplacée par la phrase « (...) sur un lot résidentiel que l'on projette de créer à partir du lot 5 049 035 du Cadastre du Québec; ».

À la page 5, à la résolution 17-12-343 – Demande de dérogation DPDRL170108, à la fin de la résolution, le paragraphe « Que le conseil municipal accorde (...) », est supprimé et remplacé par les paragraphes suivants :

« D'accorder une dérogation mineure à l'article 4.4.6.3 du Règlement de zonage numéro 141, afin de permettre le dépassement de la superficie maximale autorisée pour une dépendance de 5,8 mètres carrés et le dépassement de la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des garages et dépendances de 11,2 mètres carrés sur un lot résidentiel que l'on projette de créer à partir du lot 5 049 035 du Cadastre du Québec »

« Il est entendu que de nouvelles dépendances ne pourront pas être construites tant que la superficie totale des dépendances dépassera le maximum autorisé et que les dispositions du règlement de zonage en vigueur concernant les bâtiments dérogatoires s'appliqueront aux bâtiments maintenus en place ».

À la page 5, à la résolution 17-12-344 – Demande de dérogation DPDRL170109, au deuxième paragraphe, après le mot « dépendance », la phrase « sur un lot résidentiel que l'on projette de créer à partir du lot 5 049 292 du Cadastre du Québec » est ajoutée.

À la page 6, à la résolution 17-12-344 – Demande de dérogation DPDRL170109, à la fin de la résolution, le paragraphe « Que le conseil municipal accorde (...) », est supprimé et remplacé par les paragraphes suivants :

« D'accorder une dérogation mineure à l'article 4.4.6.3 du Règlement de zonage numéro 141, afin de permettre le maintien d'un bâtiment dont la superficie dépasse de 29,9 mètres carrés la superficie maximale autorisée pour une dépendance sur le lot résidentiel que l'on projette de créer à partir du lot 5 049 292 du Cadastre du Québec. »;

« Il est entendu que le bâtiment dérogatoire maintenu en place ne pourra pas être agrandi ni reconstruit en cas de démolition, et que les dispositions du règlement de zonage en vigueur concernant les bâtiments dérogatoires s'y appliqueront ».

Résolution n° 18-01-006

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 janvier 2018

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 janvier 2018 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

→ DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

MTMDET – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous avise que notre demande d'aide au programme PAERRL a été acceptée pour un montant de 68 281 \$.

FQM – Élection au conseil d'administration de la FQM

Deux représentants de notre région ont été élus au sein du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités soit, Mme Claire Bolduc, préfète de la MRC Témiscamingue et M. Jaclin Bégin, maire de Sainte-Germaine-Boulé et préfet de la MRC Abitibi—Ouest.

→ DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Une carte de vœux de Noël de la part de l'École Dagenais a été remise à la mairesse Louisa Gobeil.

→ URBANISME

Résolution n° 18-01-007

Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) aux fins de développement de la zone de villégiature dans le prolongement du chemin des Linaigrettes

- ATTENDU** que cette demande vise une partie des lots 5 049 679, 5 048 348, 5 049 680, 5 049 681 et 5 049 682 du Cadastre du Québec formant une bande d'une largeur de plus ou moins 100 mètres longeant la rivière La Sarre se trouvant dans la zone agricole;
- ATTENDU** que les seuls terrains riverains encore disponibles hors de la zone agricole de la municipalité se trouvent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en milieux humides et ne peuvent donc pas être utilisés pour le développement de la villégiature;
- ATTENDU** qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité, d'autres espaces hors de la zone agricole, appropriés pour le développement de la villégiature;
- ATTENDU** que la superficie visée par la demande présente peu de potentiel agricole, étant située dans un ensemble composé de sols organiques n'offrant aucune possibilité de culture (O-7) et d'un 30 % de sols dont le potentiel est très sérieusement limité par la présence d'une nappe phréatique peu profonde ou par un mauvais drainage (5-3W);
- ATTENDU** que la superficie visée par la demande est contiguë à la zone de villégiature n° 700, et difficilement accessible pour y pratiquer des activités agricoles;
- ATTENDU** que la superficie affectée à la villégiature ne pourra pas s'étendre davantage, étant limitée par la rivière La Sarre au Nord, le ruisseau Ménard à l'Est et une tourbière boisée au sud;
- ATTENDU** qu'un avis du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) daté du 4 décembre (no 401646142) indique que le projet s'avère acceptable, suivant une évaluation de la sensibilité écologique du milieu selon laquelle la superficie visée présente peu d'intérêt pour la conservation;
- ATTENDU** que les sols environnants ne sont pas propices au développement d'activités agricoles à proximité de la superficie visée;
- ATTENDU** que la superficie visée fait partie d'une propriété foncière de 71 hectares de peu de potentiel agricole, dont la superficie résiduelle un tant soit peu exploitable devrait dans tous les cas être agrégée à une propriété de plus grande superficie pour pouvoir constituer une propriété foncière dont la superficie serait suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- ATTENDU** que le développement de la zone de villégiature dans ce secteur permettrait d'y augmenter la valeur foncière et de rentabiliser l'entretien des chemins;
- ATTENDU** que les autres espaces riverains disponibles hors de la zone agricole de la municipalité se trouvent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en milieux humides et ne peuvent donc pas être utilisés pour le développement de la villégiature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité adresse une demande d'exclusion à la CPTAQ, afin qu'une partie des lots 5 049 679, 5 048 348, 5 049 680, 5 049 681 et 5 049 682 du Cadastre du Québec formant une bande d'une largeur de plus ou moins 100 mètres longeant la rivière La Sarre, puisse être utilisée à des fins autres que l'agriculture.

Résolution n° 18-01-008

Nomination du président du Comité d'urbanisme de Palmarolle

ATTENDU que le Comité d'urbanisme de Palmarolle est constitué en vertu du règlement 259 de la Municipalité;

ATTENDU que l'article 12 du règlement 259 stipule que le président du comité est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres à la première séance du conseil de chaque année;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la suggestion des membres du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal nomme monsieur Fernand Fillion président du Comité d'urbanisme de Palmarolle.

Résolution n° 18-01-009

Demande de conformité pour un deuxième bâtiment principal

ATTENDU que le demandeur résidant au 323, 8^e et 9^e Rang Ouest à Palmarolle, possède un bâtiment secondaire sur son terrain, identifié sur le plan de localisation en tant que « chalet », pour lequel un permis de construction (n° 18C97) a été délivré le 3 juin 1997;

ATTENDU que le permis de construction était pour un usage commercial, que l'usage commercial a été changé pour un usage résidentiel sans certificat d'autorisation de la Municipalité;

ATTENDU que le propriétaire demande au Conseil un document démontrant qu'il accepte que le bâtiment soit utilisé comme loft afin de rassurer le futur acheteur;

ATTENDU que la notaire du propriétaire s'est adressée à l'inspecteur municipal le 14 décembre 2017 afin de statuer sur des droits acquis quant à l'usage qui est fait dudit bâtiment;

ATTENDU que l'inspecteur municipal a répondu le 21 décembre 2017 qu'il ne reconnaissait pas de droits acquis et que ledit usage est illégal;

ATTENDU qu'une résolution du conseil ne peut pas rendre cet usage légal; puisqu'une résolution du conseil ne peut aller à l'encontre des règlements municipaux;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que la Municipalité ne peut fournir une lettre de conformité puisque la situation n'est pas conforme.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

Résolution n° 18-01-010

Autorisation pour assister au 22^e Déjeuner de la Bonne Année de la SADC

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal entérine l'autorisation pour la mairesse Louisa Gobeil, ainsi que les conseillers Lyne Vachon et Fernand Filion, qui ont assisté au 22^e Déjeuner de la Bonne Année 2018 de la SADC, qui s'est tenue le vendredi 5 janvier dernier au Motel Villa mon Repos de La Sarre et dont les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les coût du repas de treize dollars (13 \$) seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution n° 18-01-011

Carrefour Jeunesse Emploi – Demande de partenariat pour Place aux Jeunes

ATTENDU

que le conseil municipal a contribué à la demande de partenariat pour le projet *Place aux Jeunes 2013-2014*, pour le projet *Place aux Jeunes 2015*, ainsi que pour le projet *Place aux Jeunes 2016* de Carrefour Jeunesse Emploi, pour un montant de deux cent dollars (200 \$); (*Résolutions 031-14, 064-15 et 16-02-036*)

CONSIDÉRANT

que la demande de partenariat est de 0,25 ¢ par habitant ce qui équivaut à un montant de trois cent cinquante-cinq dollars et vingt-cinq cents (355.25 \$) pour la municipalité de Palmarolle;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité peut choisir également de contribuer différemment en se basant sur la participation « *Conspirateur* » établis dans les catégories suggérées comme bronze, argent, or, diamant et visionnaire selon la participation financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte de contribuer à la demande de partenariat pour le projet *Place aux Jeunes 2018* de *Carrefour Jeunesse Emploi*, pour la catégorie « *Conspirateur Argent* » au montant de deux cent dollars (200 \$).

Résolution n° 18-01-012

Nomination de deux représentants à l'OMH

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal mandate le conseiller Marc Tanguay et la conseillère Lyne Vachon en tant que représentants de la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation* (OMH).

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution n° 18-01-013

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 décembre 2017

- ATTENDU** que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- ATTENDU** que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- ATTENDU** que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- CONSIDÉRANT** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 décembre 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cinquante-six mille trois cent soixante-huit dollars et treize cents (56 368.13 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-cinq mille cent soixante-douze dollars et soixante-quatorze cents (35 172.74 \$);

Que la liste des salaires versés au 31 décembre 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de dix-neuf mille sept cent quarante et un dollars et quatre-vingt-un cents (19 741.81 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE** *Aucun dossier*

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE** *Aucun dossier*

→ **HYGIÈNE DU MILIEU** *Aucun dossier*

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 18-01-014

Adjudication de la soumission pour l'approvisionnement en diesel pour l'année 2018

ATTENDU que la municipalité a reçue deux soumissions concernant l'approvisionnement en diesel pour l'année 2018 soit :

- *Petronor Inc* au coût de 1,2446 \$/litre, avant taxes;
- *Les Pétroles Carufel Inc* au coût de 1,1932 \$/litre, avant taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal de accepte la plus basse soumission **conforme** pour l'approvisionnement en diesel pour la municipalité pour l'année 2018 soit, la soumission de *Les Pétroles Carufel Inc* au coût de 1,1932 \$/litre avant taxes.

Résolution n° 18-01-015

Déclaration commune du Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le *Forum des communautés forestières* organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Résolution n° 18-01-016

Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

- CONSIDÉRANT** que la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT** que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;
- CONSIDÉRANT** que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
- CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;
- CONSIDÉRANT** que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;
- CONSIDÉRANT** que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution n° 18-01-017

Adoption du bail de commandite / location de salle pour les organismes

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le bail de commandite / location de salle pour les organismes avec la modification suivante :

Le point 9) *Un dépôt de vingt dollars (20 \$) sera exigé lors du prêt des clés, remboursable lorsque les clés seront remises à la Municipalité, sera ajouté aux « Directives et modalités ».*

Résolution n° 18-01-018

Autorisation d'achat d'un réfrigérateur à bière/liqueur pour le Centre municipal

ATTENDU que le réfrigérateur à bière/liqueur du Centre municipal ne fonctionne plus et est irréparable;

CONSIDÉRANT que le Centre municipal a besoin d'un tel réfrigérateur dans la cuisine de la grande salle pour les événements et locations de salle;

CONSIDÉRANT que la municipalité a trouvé un tel réfrigérateur à l'état usagé mais fonctionnel, pour la somme de deux cents dollars (200 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal entérine l'achat dudit réfrigérateur usagé pour le Centre municipal, et accepte de payer la somme de deux cents dollars (200 \$) à madame Lise Cadotte, de Palmarolle.

Résolution n° 18-01-019

Autorisation pour la secrétaire-trésorière d'envoyer à la MRC, la liste des personnes endettées pour taxes municipales

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière Carole Samson, à envoyer à la MRCAO la liste des personnes endettées pour taxes municipales. Le conseil municipal décrète qu'en date du 31 décembre 2017, les contribuables qui n'auront pas encore acquitté leurs versements dus au 31 décembre 2015, 2016 et 2017 ou avant, soient mis sur la liste des personnes endettées pour taxes municipales pour que la MRCAO entreprenne la procédure de « *Vente pour non-paiement de taxes* ».

Résolution n° 08-01-020

Disponibilité d'un fonds de roulement pour les activités des *Loisirs de Palmarolle Inc.*

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) pour un fonds de roulement pour les activités des *Loisirs de Palmarolle Inc.*

→ **EMPLOYÉS** *Aucun dossier.*

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Aucun avis de motion n'a été émis.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

Aucun sujet n'a été soulevé

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° 18-01-021

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 00 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil
Mairesse

Carole Samson
Directrice générale, secrétaire-trésorière